

Foncière des 6^{ème} et 7^{ème} Arrondissements de Paris (SIIC)
Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2012

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 17 avril 2012 à 11h00, au 43, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.

Cette Assemblée Générale a fait l'objet d'un avis préalable de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions paru au BALO du 24 février 2012. Un avis de convocation a été adressé à tous les actionnaires par lettre simple.

Les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés sur son site internet www.fprg.fr, ou au 43, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, ou peuvent être adressés aux actionnaires qui en font la demande, à réception du formulaire qui leur a été transmis à cet effet.

Le 27/03/2012

Foncière des 6^{ème} et 7^{ème} Arrondissements de Paris (SIIC)
SA au capital de 383 919 825 € – RCS Paris 389 857 707
209, rue de l'Université – 75007 PARIS
Tél. : 01 53 70 77 77 – Fax : 01 53 70 77 78
Code ISIN : FR0010436329 – Mnémonique : SRG
www.fprg.fr

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE DES 6E ET 7E ARRONDISSEMENTS DE PARIS (SIIC)

Société Anonyme au Capital de 383 919 825 €.
Siège Social : 209, rue de l'Université, 75007 Paris.
Adresse administrative : 41-43, rue Saint-Dominique, 75007 Paris.
Adresse électronique : investisseurs@fprg.fr.
Site internet : www.fprg.fr.
389 857 707 R.C.S. Paris.

Avis préalable de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 17 avril 2012 à 11h00, à l'adresse suivante : 43, rue Saint-Dominique, Paris 7e, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2011 ;
- Conventions réglementées ;
- Quitus aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat et paiement du dividende ;
- Programme de rachat d'actions propres ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Blavier ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Duffief ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Luc Guinefort ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marie Soubrier ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur François Thomazeau ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société PHRV – Paris Hôtels Roissy Vaugirard ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur des Assurances du Crédit Mutuel Vie ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société GMF Vie ;
- Nomination de la société Allianz IARD en tant qu'Administrateur ;
- Approbation du montant des jetons de présence fixés 147 000 € par an pour le collège des membres du Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution. — Après communication et lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — Après communication et lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, en exécution des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'administration de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. L'Assemblée Générale donne également quitus de leur mandat aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net de l'exercice écoulé qui s'élève à 24 015 685 € de la manière suivante :

- Bénéfice net de l'exercice : 24 015 685 € ;
- Report à nouveau : 1 913 335 € ;
- Total à répartir : 25 929 020 €.
- Dividende distribué : 15 356 793 € ;
- Dotation à la réserve légale : 1 200 784 € ;

— Report à nouveau : 9 371 443 €.

Cette répartition correspond à un dividende de 0,60 € par action, pour les 25 594 655 actions composant le capital social.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 26 avril 2012 par détachement du coupon le 20 avril 2012. La part de dividende afférente aux actions détenues par la Société pour son propre compte sera ajoutée au report à nouveau de l'exercice tel qu'établi ci-dessus.

En conformité des dispositions légales, il est rappelé que les distributions par action pleine jouissance des trois dernières années étaient les suivantes :

Exercices	2008	2009	2010
Distribution totale	0,13 €	0,13 €	0,33 €

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à opérer en Bourse, avec pour objectifs, par ordre de priorité :

— assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante à travers un contrat de liquidité conforme aux principes de la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) du 14 mars 2005, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;

— attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux dans les conditions fixées par la loi et dans le cadre de dispositifs visant à favoriser l'épargne salariale ;

— permettre la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe.

Pour la mise en oeuvre de ce programme, l'Assemblée Générale décide que :

— L'acquisition, la cession et le transfert de ces actions pourront être effectués, à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens autorisés, conformément à la réglementation applicable et aux modalités définies par l'AMF.

— La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

— La société ne pourra acheter ses actions qu'à un prix au plus égal à 25 €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital.

— La société ne pourra détenir plus de 5% du capital social dans le cadre de la présente autorisation, le cas échéant par acquisition de blocs de titres.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, aux fins notamment :

— de décider la mise en oeuvre de la présente autorisation ;

— de passer tous ordres de bourse ;

— de conclure avec un prestataire de services d'investissements un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'AMF ;

— d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF relatives au programme de rachat visé ci-dessus ;

— de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mettre en oeuvre le programme de rachat visé ci-dessus.

Cette autorisation annule et remplace la précédente.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Blavier, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Michel Dufief, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Luc Guinefort, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marie Soubrier, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur François Thomazeau, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de la société PHRV – Paris Hôtels Roissy Vaugirard, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat des Assurances du Crédit Mutuel Vie, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de la société GMF Vie, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Quinzième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, désigne la société Allianz IARD, dont le siège social est situé 87, rue de Richelieu à Paris 2e, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 6 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Seizième résolution. — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de porter le montant total annuel des jetons de présence à 147 000 €, à charge pour le Conseil d'Administration d'en assurer la répartition entre ses membres.

Dix-septième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

1. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale. — Tout titulaire d'une action a le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale et peut exercer le droit de vote par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au 3e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

Toutes les actions de la société étant nominatives, la convocation à l'Assemblée Générale sera faite par l'envoi d'une lettre simple adressée à chaque actionnaire 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ainsi qu'une formule de demande d'envoi des documents et renseignements devant être mis à disposition des actionnaires et visés à l'article R.225-83 C. Com. seront joints à la convocation. Les actionnaires pourront prendre connaissance de ces documents après demande d'envoi transmise à la société ou par consultation à son adresse située 41-43, rue Saint-Dominique à Paris 7e ou sur son site internet mentionné dans le présent avis.

A compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R.225-81 et R.225-83. La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais. Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en oeuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire. Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

La société ne dispose pas de site internet consacré au vote électronique des actionnaires, les statuts ne leur permettant pas de voter aux Assemblées Générales par des moyens électroniques de télécommunication.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut opter pour l'une des formalités suivantes :

- donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 C. Com. ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé permettent la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

A compter de la convocation de l'Assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser un formulaire de vote à distance. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote à distance seront pris en compte dès lors qu'ils sont parvenus à la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 3e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

2. Facultés d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. — Conformément au 3e alinéa de l'article L. 225-108 C. Com., à compter de la communication ou de la mise à la disposition aux actionnaires des documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la société, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Les questions écrites mentionnées au 3e alinéa de l'article L. 225-108 sont envoyées, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans le présent avis, au plus tard le 4e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément au 2e alinéa de l'article L. 225-105 C. Com., un ou plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital ou une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées ci-après.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée mentionnées au 2e alinéa de l'article L. 225-105 sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable mentionné au I de l'article R.225-73 C. Com.

Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception. Cet accusé de réception peut également être transmis par un moyen électronique de télécommunication mis en oeuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire. Les points et les projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour. Les projets de résolution sont soumis au vote de l'assemblée.

1200492